

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 10 mars 2026.

Dans l'Aude, l'OFB a mené une enquête sur l'empoisonnement de vautours



Vautour fauve en vol
Crédit : S. Beillard / OFB

Une enquête de police judiciaire menée par l'Office français de la biodiversité (OFB) a permis de mettre au jour des faits d'empoisonnement de vautours fauves, espèce protégée, sur la commune de Missègre et ses environs. Le 21 janvier 2026, le pôle régional pour l'environnement de Montpellier a condamné les mis en cause à des peines d'emprisonnement avec sursis, assortis de l'obligation de suivre un stage de sensibilisation aux enjeux de l'environnement.

L'enquête

En avril 2024, plusieurs vautours sont retrouvés morts ou en détresse sur le secteur de Missègre. Certains d'entre eux étaient équipés de balises GPS, dans le cadre de programme de suivi scientifique. Ces balises permettent de connaître avec précision les déplacements et l'activité des oiseaux (alimentation, repos, vol ou immobilité). L'analyse des données GPS a joué un rôle clé dans l'enquête car celles-ci ont permis de constater que plusieurs vautours s'étaient alimentés au même endroit, à peu de temps d'intervalle, avant de cesser brutalement toute activité. Ces éléments ont rapidement orienté les investigations vers l'hypothèse d'un empoisonnement, plutôt qu'une mortalité naturelle. Les analyses toxicologiques menées sur les cadavres de vautours ont confirmé cette hypothèse.



Iris, entraînée pour la détection de produits toxiques
Crédit : OFB11

Des investigations ont conduit à identifier des points de nourrissage probables puis les propriétaires des parcelles identifiées. Des perquisitions aux domiciles des suspects ont ensuite été organisées le 16 janvier 2025. À cette occasion, 9 agents du service départemental de l'OFB de l'Aude ont été mobilisés, avec l'appui d'un agent cynophile (OFB) et de sa chienne Iris, spécialement entraînée à la recherche de produits toxiques. Cette intervention a permis de localiser et de saisir de l'Aldicarbe, une molécule longtemps commercialisée dans une formulation dénommée Temik. Ce pesticide extrêmement toxique est strictement interdit en Europe depuis 2003. Son usage constitue une menace pour la faune

sauvage, mais également pour la faune domestique, des mortalités de chiens ayant déjà eu lieu. L'ensemble des éléments recueillis a permis d'identifier deux personnes impliquées dans les faits.

Le jugement

Après le dessaisissement du tribunal de Carcassonne au profit du pôle régional pour l'environnement (PRE) et à l'issue de la procédure judiciaire, les deux prévenus ont été reconnus coupables. Le 21 janvier 2026, ils ont été condamnés par le PRE de Montpellier à 10 mois d'emprisonnement avec sursis, assortis de l'obligation de suivre un stage de sensibilisation aux enjeux de l'environnement.

Les constitutions de partie civile de la LPO France et de la LPO Occitanie ont été déclarées recevables. Le tribunal a condamné les prévenus à verser à chacune des associations :

- 1 000 € pour le préjudice moral ;
- 2 000 € pour le préjudice écologique ;
- 800 € au titre des frais de procédure.

Cette affaire illustre l'importance du travail de terrain des agents de l'OFB, la complémentarité entre suivi scientifique, enquête judiciaire et moyens cynophiles, ainsi que la gravité des atteintes que représentent les actes d'empoisonnement pour la faune sauvage protégée.

Le Vautour fauve

Le Vautour fauve est l'un des grands rapaces emblématiques des Pyrénées (jusqu'à 2.70m d'envergure). Charognard, il assure un équarrissage naturel et limite ainsi la propagation de certains pathogènes. Sa présence est étroitement liée à la pratique de l'élevage, puisque les cadavres d'animaux domestiques représentent une source de nourriture non négligeable. Cette relation à bénéfices réciproques est un enjeu majeur du Plan national d'action dont l'espèce fait l'objet actuellement (PNA 2017-2026).

Dans les Pyrénées, qu'il s'agisse d'actes volontaires ou involontaires, l'empoisonnement de vautours et de grands rapaces constitue l'une des principales causes de mortalité de ces espèces à l'échelle des vingt dernières années. Parmi elles, figure le Gypaète barbu, rapace le plus rare d'Europe.

Pour en savoir plus sur cette espèce : <https://ofb.gouv.fr/especes/vautour-fauve-gyps-fulvus>

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer. Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.